



Lettre en recommandé AR
n° 4881 0015 FR

B et O SARI & SEBOL SA
2721, chemin de Saint Claude
Immeuble Kéria
06600 ANTIBES

Aix, le 22/07/97

A l'attention de Monsieur Bernard COLLORAFI,
dirigeant des Stés SEBOL SA & B et O SARI

Cher Bernard,

Nos services comptables m'indiquent que l'ensemble des sommes dues par les sociétés dont tu es le dirigeant, exploitantes des deux restaurants d'ANTIBES et ANTIBES NORD, s'élèvent au 01.07.1997 à la somme totale de **2.610.152,27 F.**

Les dettes des sociétés concernées se décomposent de la façon suivante :

- Société SEBOL SA (ANTIBES) **1.266.300 F.** correspondant à la somme des redevances minimum mensuelles non payées par la société SEBOL SA depuis le 01.01.1997.

- Société B et O SARI (ANTIBES NORD) : **1.343.852,27 F.** correspondant également au non paiement des redevances minimum et standard depuis le 03.02.1997 pour la plus ancienne, selon répartition détaillée ci-après, ainsi qu'au non paiement de la facture n°0492716 de 411.867,09 F. correspondant à des frais d'aménagements mobiliers engagés pour l'ouverture du restaurant d'ANTIBES NORD.

N° facture	Date	Montant HT	TVA	TTC	Description
S145424	03/02/1997	235 000.00	48 410.00	283 410.00	BR 02/97
S149359	03/03/1997	235 000.00	48 410.00	283 410.00	BR 03/97
S153001	01/04/1997	180 000.00	37 080.00	217 080.00	BR 04/97
S153742	31/03/1997	70 827.75	14 590.51	85 418.26	PR ET SF 03/97
491632	03/04/1997	-123 846.41	-25 512.36	-149 358.77	REAJ REDEVANCES 01 A 03/97
491854	31/03/1997	-4 190.97	-863.34	-5 054.31	EXONERATION HAPPY MEAL 03/97
492716	07/04/1997	341 515.00	70 352.09	411 867.09	CPLMT DECO
S160926	02/06/1997	180 000.00	37 080.00	217 080.00	BR 06/97

TOTAL IMPAYES CHEZ MSA 1 114 305.37 229 546.90 1 343 852.27



Je te rappelle que le bon paiement de ces sommes fait partie des obligations contractuelles des Sociétés SEBOL SA et B et O SARL, je te demande donc, en ta qualité de dirigeant desdites Sociétés, de leur donner les instructions nécessaires à l'effet de procéder au règlement de l'intégralité des sommes ci-dessus sous un délai de huit jours depuis la réception de la présente.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle KUSTER", is written over a faint, light-colored signature line.

Isabelle KUSTER

cc: Denis HENNEQUIN
Philippe LABBE
Jean-Dominique DANES
Jérôme TAFANI